

PRÉVENTION, DÉPISTAGE ET RISQUES AGGRAVÉS

Nouveau cahier des charges pour le Dépistage Organisé du Cancer du Col de l'Utérus (DOCCU)

Le **dépistage organisé du cancer du col de l'utérus (DOCCU)** fait l'objet d'un **nouveau cahier des charges publié au Journal officiel du 15 août 2020**. Il se substitue à l'arrêté du 4 mai 2018 qui ne recommandait en première ligne qu'une cytologie cervico-utérine chez toutes les femmes asymptomatiques de 25 à 65 ans.

L'arrêté du 30 juillet spécifie que « dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, les examens de dépistage sont constitués d'un examen cytopathologique de dépistage effectué chez les femmes asymptomatiques entre 25 et 30 ans et d'un test de recherche de papillomavirus humains à haut risque (test HPV-HR) chez les femmes asymptomatiques à partir de 30 ans et jusqu'à 65 ans, réalisés à partir d'un prélèvement du col de l'utérus. »

L'objectif de santé publique est de : « Réduire l'incidence et le nombre de décès par cancer du col de l'utérus de 30 % à dix ans en atteignant 80 % de taux de couverture dans la population cible et en rendant le dépistage plus facilement accessible aux populations vulnérables et/ou les plus éloignées du système de santé ».

Cette campagne va permettre :

- 1 D'augmenter la couverture de dépistage.
- 2 D'améliorer la qualité du dépistage.
- 3 De réduire les inégalités d'accès au dépistage.

> [CONSULTER LE SITE LEGIFRANCE](#)

Dernière mise à jour le 23 septembre 2020